

**« L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour
chaque personne tout au long de sa vie »**

*L'orientation se traduit par différentes missions qui sont l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement. Elle vise à favoriser la construction du projet personnel et professionnel, faciliter l'insertion dans l'emploi et sécuriser les transitions professionnelles. Toute personne dispose d'un droit, réaffirmé par la loi, à être **informée, conseillée et accompagnée** en matière d'orientation professionnelle. Le service public de l'orientation tout au long de la vie garantit à tous **une information gratuite, complète et objective** sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération (art L6111-3 alinéa 2).*

Chaque organisme composant le SPRO sur son territoire d'intervention s'engage à :

1. **Permettre à toute personne de bénéficier d'un premier accueil** physique ou dématérialisé,
2. **Analyser sa demande, repérer ses besoins,**
3. **Apporter une réponse à sa demande :**
 - en mettant à sa disposition une documentation objective, adaptée et actualisée, physique et/ou dématérialisée, notamment en s'appuyant sur les outils mutualisés dans le cadre du SPRO,
 - en l'orientant vers le partenaire SPRO le plus adapté à son besoin et à sa situation,
4. **Délivrer un service d'information individualisé** et, si la demande de la personne relève du champ institutionnel d'intervention de la structure, un conseil approfondi personnalisé assuré par un professionnel

>>>> UNIVERSALITE, EGALITE ET PROXIMITE D'ACCES

>>>> NEUTRALITE, OBJECTIVITE ET RESPECT DE LA PERSONNE